

A002642
A033104

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



PUBLIC VISÉ

- Candidat à l'obtention du diplôme SSIAP 1 ou postulant à un emploi d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) et devant justifier des qualifications prévues par arrêté du Ministère de l'Intérieur.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé).
- Être titulaire du certificat SST ou PSE1 ou PSC1 **en cours de validité**, délivré par une entité habilitée.
- Aptitude physique attestée.
 - > Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005.



TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-4 du Code du Travail.
- **Règlementations ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011.
- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005.



DURÉE DE L'ACTION

- 67 heures en présentiel (10 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Diplôme à renouveler tous les 3 ans.
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de « Recyclage » (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de « Remise à niveau » (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 4 à 12 apprenants

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Occuper le poste d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes conformément à l'article 2 et à l'annexe I de l'arrêté de référence (référentiels d'emplois).
 - > Obtenir le diplôme SSIAP 1 à l'issue de l'examen.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires du SSIAP et titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Formateurs SSIAP,
- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- Service relations clients.

MOYENS TECHNIQUES

- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet.
- Site d'examen validé par le président du jury.

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

• Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :

- > o Le feu et ses conséquences :
 - Le feu.
 - Comportement au feu.
- > o Sécurité incendie :
 - Principes de classement des établissements.
 - Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie.
 - Desserte des bâtiments.
 - Cloisonnement d'isolation des risques.
 - Evacuation du public et des occupants.
 - Désenfumage.
 - Eclairage de sécurité.
 - Présentation des différents moyens de secours.
- > o Installations techniques :
 - Installations électriques
 - Ascenseurs et nacelles.
 - Installations fixes d'extinction automatique.
 - Colonnes sèches et humides.
 - Système de Sécurité Incendie (SSI).

- > o Rôle et missions des agents de sécurité incendie :
 - Le service de sécurité.
 - Présentation des consignes de sécurité et main courante.
 - Poste de sécurité.
 - Rondes de sécurité et surveillance des travaux.
 - Mise en œuvre des moyens d'extinction.
 - Appel et réception des services publics de secours.
 - Sensibilisation des occupants.
- > o Concrétisation des acquis :
 - Visites applicatives.
 - Mises en situation d'intervention.

- Bilan de la formation.
- Examen.



TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverture de la session de formation au près de la préfecture, doit être faite à minima **2 mois** avant la date de début de formation.



A002647

A033108

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



PUBLIC VISÉ

- Candidat à l'obtention du diplôme SSIAP 2 ou postulant à un emploi de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) et devant justifier des qualifications prévues par arrêté du Ministère de l'Intérieur.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Diplôme SSIAP 1 ou équivalent et ancienneté requise en qualité d'agent des services de sécurité incendie.
- Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé).
- Être titulaire du certificat SST ou PSE1 ou PSC1 **en cours de validité**, délivré par une entité habilitée.
- Aptitude physique attestée.
 - > Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005.



TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-4 du Code du Travail.
- **Règlementations ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011.
- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005.



DURÉE DE L'ACTION

- 70 heures en présentiel (10 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Diplôme à renouveler tous les 3 ans.
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de « Recyclage » (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de « Remise à niveau » (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 4 à 12 apprenants

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Occuper le poste de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes conformément à l'article 2 et à l'annexe I de l'arrêté de référence (référentiels d'emplois).
 - > Obtenir le diplôme SSIAP 2 à l'issue de l'examen.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires du SSIAP et titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Formateurs SSIAP,
- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- Service relations clients.

MOYENS TECHNIQUES

- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet.
- Site d'examen validé par le président du jury.



A002647

A033108

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :**

> Rôles et missions du chef d'équipe :

- Gestion de l'équipe de sécurité.
- Management de l'équipe de sécurité.
- Organisation d'une séance de formation.
- Gestion des conflits.
- Evaluation de l'équipe.
- Information de la hiérarchie.
- Application des consignes de sécurité.
- Gestion des incidents techniques.
- Délivrance du permis feu.

> Manipulation du système de sécurité incendie :

- Système de détection incendie.
- Système de mise en sécurité incendie.
- Installations fixes d'extinction automatique.

> Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie :

- Réglementation du code du travail.
- Commissions de sécurité et commission d'accessibilité.

> Chef du poste central de sécurité incendie en situation de crise :

- Gestion du poste central de sécurité.
- Conseils techniques aux services de secours.

- Bilan de la formation.

- Examen.



TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverture de la session de formation au près de la préfecture, doit être faite à minima **2 mois** avant la date de début de formation.

A002647

A033108

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



PUBLIC VISÉ

- Candidat à l'obtention du diplôme SSIAP 2 ou postulant à un emploi de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) et devant justifier des qualifications prévues par arrêté du Ministère de l'Intérieur.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Diplôme SSIAP 1 ou équivalent et ancienneté requise en qualité d'agent des services de sécurité incendie.
- Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé).
- Être titulaire du certificat SST ou PSE1 ou PSC1 **en cours de validité**, délivré par une entité habilitée.
- Aptitude physique attestée.
 - > Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005.



TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-4 du Code du Travail.
- **Règlementations ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011.
- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005.



DURÉE DE L'ACTION

- 70 heures en présentiel (10 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Diplôme à renouveler tous les 3 ans.
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de « Recyclage » (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de « Remise à niveau » (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 4 à 12 apprenants

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Occuper le poste de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes conformément à l'article 2 et à l'annexe I de l'arrêté de référence (référentiels d'emplois).
 - > Obtenir le diplôme SSIAP 2 à l'issue de l'examen.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires du SSIAP et titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Formateurs SSIAP,
- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- Service relations clients.

MOYENS TECHNIQUES

- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet.
- Site d'examen validé par le président du jury.



Formacode® : 42811 – SSIAP – PRO-008.04-05

NSF : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, bienveillance (y compris hygiène et sécurité).

EUROFEU

12 rue Albert Rémy
28250 Senonches - FRANCE
www.eurofeu.fr

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.
- A l'issue de la formation, les apprenants seront présentés à un examen, comprenant des épreuves théoriques et pratiques, devant un jury composé d'un professionnel de la sécurité incendie et d'un représentant du préfet du département.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :**
 - > Rôles et missions du chef d'équipe :
 - Gestion de l'équipe de sécurité.
 - Management de l'équipe de sécurité.
 - Organisation d'une séance de formation.
 - Gestion des conflits.
 - Evaluation de l'équipe.
 - Information de la hiérarchie.
 - Application des consignes de sécurité.
 - Gestion des incidents techniques.
 - Délivrance du permis feu.
 - > Manipulation du système de sécurité incendie :
 - Système de détection incendie.
 - Système de mise en sécurité incendie.
 - Installations fixes d'extinction automatique.
 - > Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie :
 - Réglementation du code du travail.
 - Commissions de sécurité et commission d'accessibilité.
 - > Chef du poste central de sécurité incendie en situation de crise :
 - Gestion du poste central de sécurité.
 - Conseils techniques aux services de secours.
- Bilan de la formation.
- Examen.



TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverte de la session de formation au près de la préfecture, doit être faite à minima **2 mois** avant la date de début de formation.

A002676

A033105

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



PUBLIC VISÉ

- Agent de sécurité incendie en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) devant effectuer son recyclage triennal obligatoire.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Être titulaire du SSIAP 1 (ou recyclage) **depuis moins de 3 ans**.
- Pouvoir justifier d'au moins **1067 heures** d'exercice en tant qu'agent de sécurité incendie **SSIAP 1** au cours des **36 derniers mois**.
- Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé).
- Être titulaire du certificat SST ou PSE1 ou PSC1 **en cours de validité**, délivré par une entité habilitée.
- Aptitude physique attestée.
 - > Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005.



TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-4 du Code du Travail.
- **Règlementations ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011.
- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005.



DURÉE DE L'ACTION

- 14 heures en présentiel (2 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Diplôme à renouveler tous les 3 ans.
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de « Recyclage » (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de « Remise à niveau » (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 4 à 12 apprenants

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Occuper le poste d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes conformément à l'article 2 et à l'annexe I de l'arrêté de référence (référentiels d'emplois).

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires du SSIAP et titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Formateurs SSIAP,
- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- Service relations clients.

MOYENS TECHNIQUES

- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet.
- Site d'examen validé par le président du jury.

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

• Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :

> Prévention :

- Evolution de la réglementation.
- Accessibilité du public.

> Moyens de secours :

- Agents extincteurs.
- Système de Sécurité Incendie (SSI).
- Moyens d'extinction.

> Mises en situations d'intervention :

- Actions face à différents contextes :
 - o Fumées, incendies.
 - o Evacuation des occupants et prise en charge d'une victime.
 - o Méthodes d'extinction d'un début d'incendie.
 - o Protection individuelle.
 - o Levées de doutes.
- Utilisation des moyens de communication mobiles.

- Bilan de la formation.

- Examen.



TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverture de la session de formation au près de la préfecture, doit être faite à minima **1 mois** avant la date de début de formation.

A010825
A033109

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



PUBLIC VISÉ

- Chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) devant effectuer son recyclage triennal obligatoire.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Être titulaire du SSIAP 2 (ou recyclage) **depuis moins de 3 ans**.
- Pouvoir justifier d'au moins **1067 heures** d'exercice en tant qu'agent de sécurité incendie **SSIAP 2** au cours des **36 derniers mois**.
- Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé).
- Être titulaire du certificat SST ou PSE1 ou PSC1 **en cours de validité**, délivré par une entité habilitée.
- Aptitude physique attestée.
 - > Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005.



TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-4 du Code du Travail.
- **Règlementations ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011.
- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005.



DURÉE DE L'ACTION

- 14 heures en présentiel (2 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Diplôme à renouveler tous les 3 ans.
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de « Recyclage » (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de « Remise à niveau » (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 4 à 12 apprenants

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Occuper le poste de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes conformément à l'article 2 et à l'annexe I de l'arrêté de référence (référentiels d'emplois).

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires du SSIAP et titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Formateurs SSIAP,
- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- Service relations clients.

MOYENS TECHNIQUES

- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet.
- Site d'examen validé par le président du jury.

A010825

A033109

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :**

> Prévention :

- Evolution de la réglementation.
- Accessibilité du public.

> Moyens de secours :

> Agents extincteurs et moyens d'extinction.

> Système Sécurité Incendie (SSI).

> Gestion du poste central de sécurité :

- Gestion d'une alarme, d'une alerte et réception des secours.
- Gestion d'une évacuation.
- Compte rendu à la hiérarchie.

> Organisation d'une séance de formation :

- Les méthodes pédagogiques.
- Pratique de l'animation.
- Déroulement chronologique d'une séance.

> L'équipe de sécurité incendie :

- Organiser l'accueil d'un nouvel agent.
- Motiver son équipe et organiser des exercices quotidiens.
- Gérer les conflits.
- Gestion des documents administratifs.

- Bilan de la formation.

- Examen.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverture de la session de formation au près de la préfecture, doit être faite à minima **1 mois** avant la date de début de formation.



A011476
A033110

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



PUBLIC VISÉ

- Chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) n'ayant pas occupé l'emploi depuis plus de trois ans, ou n'étant pas à jour de son recyclage triennal obligatoire.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Diplôme SSIAP 2 ou qualification équivalente.
- Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé).
- Être titulaire du certificat SST ou PSE1 ou PSC1 **en cours de validité**, délivré par une entité habilitée.
- Aptitude physique attestée.
 - > Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005.



TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-4 du Code du Travail.
- **Règlementations ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011.
- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005.



DURÉE DE L'ACTION

- 21 heures en présentiel (3 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Diplôme à renouveler tous les 3 ans.
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de « Recyclage » (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de « Remise à niveau » (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 4 à 12 apprenants

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Occuper le poste de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes conformément à l'article 2 et à l'annexe I de l'arrêté de référence (référentiels d'emplois).

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires du SSIAP et titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Formateurs SSIAP,
- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- Service relations clients.

MOYENS TECHNIQUES

- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet.
- Site d'examen validé par le président du jury.

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

• Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :

> Fondamentaux de sécurité incendie :

- Evacuation des occupants.
- Accessibilité et mise en service des moyens de secours.
- Principes généraux de sécurité (déclinaisons des règlements).

> Mises en situation d'intervention :

- L'action face à différents contextes :
 - o Fumées, incendies.
 - o Evacuation des occupants et prise en charge d'une victime.
 - o Méthodes d'extinction d'un début d'incendie.
 - o Protection individuelle.
 - o Levées de doutes.
- Utilisation des moyens de communication mobiles

> Prévention :

- Evolution de la réglementation.
- Accessibilité du public.

> Moyens de secours :

- Agents extincteurs.
- Système de Sécurité Incendie (SSI).
- Moyens d'extinction.

> Gestion du poste central de sécurité :

- Gestion d'une alarme.
- Alerte des sapeurs-pompiers et réception des secours (ERP/IGH).
- Gestion d'une évacuation.
- Compte-rendu à la hiérarchie.

> Organisation d'une séance de formation :

- Les méthodes pédagogiques.
- Pratique de l'animation.
- Déroulement chronologique d'une séance.

> L'équipe de sécurité incendie :

- Organiser l'accueil d'un nouvel agent.
- Motiver son équipe et organiser des exercices quotidiens.
- Gérer les conflits.
- Gestion des documents administratifs.

- Bilan de la formation.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverture de la session de formation au près de la préfecture, doit être faite à minima **1 mois** avant la date de début de formation.



A023052
A033106

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



PUBLIC VISÉ

- Agent de sécurité incendie en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) n'ayant pas occupé l'emploi depuis plus de trois ans, ou n'étant pas à jour de son recyclage triennal obligatoire.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Diplôme SSIAP 1 ou qualification équivalente.
- Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé).
- Être titulaire du certificat SST ou PSE1 ou PSC1 **en cours de validité**, délivré par une entité habilitée.
- Aptitude physique attestée.
 - > Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005.



TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-4 du Code du Travail.
- **Règlementations ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011.
- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005.



DURÉE DE L'ACTION

- 21 heures en présentiel (3 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Diplôme à renouveler tous les 3 ans.
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de « Recyclage » (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de « Remise à niveau » (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 4 à 12 apprenants

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Occuper le poste d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes conformément à l'article 2 et à l'annexe I de l'arrêté de référence (référentiels d'emplois).

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires du SSIAP et titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Formateurs SSIAP,
- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- Service relations clients.

MOYENS TECHNIQUES

- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet.
- Site d'examen validé par le président du jury.

A023052

A033106

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du travail



MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :**
 - > Fondamentaux de sécurité incendie :
 - Evacuation des occupants.
 - Accessibilité et mise en service des moyens de secours.
 - Principes généraux de sécurité (déclinaisons des règlements).
 - > Prévention :
 - Evolution de la réglementation.
 - Accessibilité du public.
 - > Moyens de secours :
 - Agents extincteurs.
 - Système de Sécurité Incendie (SSI).
 - Moyens d'extinction.
 - > Mises en situations d'intervention :
 - Actions face à différents contextes :
 - o Fumées, incendies.
 - o Evacuation des occupants et prise en charge d'une victime.
 - o Méthodes d'extinction d'un début d'incendie.
 - o Protection individuelle.
 - o Levées de doutes.
 - Utilisation des moyens de communication mobiles.
 - > Exploitation du poste central de sécurité :
 - Différents matériels du poste de sécurité (documents, plans, UAE, GTC...).
 - Réception des appels d'alerte interne.
 - Accueil des secours.
 - Information de la hiérarchie.
 - > Rondes de sécurité et de surveillance des travaux :
 - Objectifs de la ronde.
 - Modalités de réalisation.
 - Contrôle des rondes et renseignement de la main courante.
 - Utilisation des moyens de communication mobiles.
 - Mesures adaptées de protection des travaux.
- Bilan de la formation.
- Examen.



TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverture de la session de formation au près de la préfecture, doit être faite à minima **1 mois** avant la date de début de formation.



Formacode® : 42811 – SSIAP – PRO-008.03-04

NSF : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, bienveillance (y compris hygiène et sécurité).

EUROFEU

 12 rue Albert Rémy
 28250 Senonches - FRANCE
 www.eurofeu.fr